



Règlement Intérieur Cantine

Le service de restauration scolaire est mis en place en priorité pour les parents qui travaillent. Il est également utilisé à la demande des enfants eux-mêmes ou de leur famille qui souhaite qu'ils vivent une « expérience » de repas en commun.

Nous portons un effort sur deux points importants : la qualité de l'accueil et l'apprentissage nutritionnel.

Nous concevons ce temps de restauration comme un temps d'animation et un temps d'apprentissage.

Le premier trimestre, le personnel aide beaucoup les enfants à manger puis, petit à petit, nous les conduisons vers l'autonomie, généralement acquise en fin d'année.

Ils se servent l'eau et de la nourriture eux-mêmes, sous la surveillance du personnel qui veille à ce qu'ils n'en prennent ni trop, ni trop peu.

Pour un bon équilibre alimentaire, il est souhaitable que les enfants goûtent un peu de chaque plat. Nous les y incitons sans toutefois les forcer, ce moment devant rester un temps agréable.

Article 1 : Inscription au service cantine

L'inscription à la cantine, se fait sur le site internet à l'adresse suivante : <http://vaulnaveyslebas.issila.com>, à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe à retirer auprès du service concerné.

Il faut préalablement **remplir une fiche sanitaire de liaison** avant d'engager l'inscription sur internet.

Les réservations et les annulations peuvent se faire :

- Au plus tard la veille hors jours vauqués avant 9h00 (Attention : le vendredi avant 9h00 pour le lundi)
- Toute annulation après 9h00 ne pourra être modifiée. Cependant il est possible de récupérer le repas (non décommandé à temps) à 8h30. (Merci d'apporter plusieurs boîtes).

Les enfants inscrits à la cantine sont **sous la responsabilité du personnel communal d'encadrement**.

Toute absence de l'enfant inscrit doit être **obligatoirement signalée** au responsable de service. Si l'enfant est malade et qu'un justificatif d'absence pour raison médicale est fourni, le repas du jour **ne sera pas comptabilisé. Les jours suivants les parents devront venir récupérer le repas.**

Les inscriptions des enfants peuvent être refusées (ou l'inscription différée) en cas de retard de paiement.

Les inscriptions de l'année scolaire 2020/2021 ne seront validées qu'après réception du dossier complet, et sous réserve qu'aucune facture de l'année précédente ne soit restée impayée.

Article 2 : Restauration scolaire

Tous les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal jusqu'à l'arrivée des enseignants.

Article 3 : Tarifs du service cantine

Les tarifs seront fixés lors du Conseil Municipal du **01 juillet 2020** et seront affichés en extérieur à la Mairie.

Article 4 : Modalités de paiement

La facturation est effectuée chaque fin de mois par les services municipaux et transmise au Trésor Public qui adresse une facture aux famille pour encaissement.

En cas de défaut de paiement, deux factures impayées, non régularisées par tout moyen à sa convenance, chèque ou espèce, l'usager encourt l'exclusion de service.

La Commune de Vaulnaveys-le-Bas est soucieuse d'offrir à ses usagers une prestation moderne, accessible à tout moment, sécurisée, sans avoir à se déplacer, simple d'utilisation et rapide. Les différents modes de paiement proposés aux usagers sont :

- par internet, en se connectant sur le site www.tipi.budget.gouv.fr
- par prélèvement automatique (un contrat devra être signé par les usagers en Mairie)
- par chèque ou numéraire. Le chèque doit être renvoyé ou déposé à la Trésorerie de Vizille (1, square Alfred-Poncet 38220 Vizille)

Le paiement des services doit se faire après réception par courrier de la facture transmise par le centre des finances publiques. La facturation est adressée par la trésorerie à la fin de chaque mois. Une seule facture pour tous les services.

En cas de difficultés de paiement, les familles peuvent se rapprocher du CCAS pour envisager des solutions d'aides.

Article 5 : Contact

- Mairie : 04-76-89-18-21
- Adresse mail : mairie.vlebas@wanadoo.fr

Article 6 : Comportement

Voir feuille ci-jointe « mon comportement à la cantine ».

Bon appétit !



MON COMPORTEMENT A LA CANTINE

Le temps du repas à l'école

Parce que le temps du repas est aussi basé sur les principes du partage, de respect et de politesse vis-à-vis d'autrui et afin d'améliorer le confort de tous, ces principes de fonctionnement ont été élaborés pour bien vivre ensemble ce moment.

Le restaurant

- ↻ Je passe aux toilettes, puis je me lave les mains avant de passer à table.
- ↻ Je me présente à l'agent sans courir, en restant rangé et en ne bousculant personne.
- ↻ Je rentre dans le calme.
- ↻ Je me sers le pain et l'eau tout en évitant le gaspillage.
- ↻ Je goûte à tout, la valeur d'une cuillerée à café au moins.
- ↻ Je parle sans élever la voix et uniquement aux enfants de ma table.
- ↻ Je veille à manger proprement : je ne fais pas tomber de nourriture sur la table, à terre ou dans les pichets.
- ↻ J'apprends à utiliser la fourchette et le couteau (notamment pour peler les fruits et couper la viande).
- ↻ Je me tiens correctement à table.
- ↻ Je mange sans me presser en prenant le temps de bien mastiquer.
- ↻ Je lève le doigt pour qu'un agent vienne m'aider, pour demander quelque chose ou pour me resservir.
- ↻ J'empile les assiettes et je regroupe les verres et les couverts en bout de table.
- ↻ Lorsque l'agent m'autorise à me lever, je range ma chaise.
- ↻ Je sors dans le calme.

La cour

- ↻ Je ne participe à aucune bagarre (même pour s'amuser) ni à des jeux violents ou dangereux.
- ↻ Je me mets à l'abri s'il pleut.
- ↻ Je ne joue pas avec les vêtements, je ne les laisse pas trainer par terre.

Dans tous les cas

- ☞ J'écoute les agents desquels je dépends durant la cantine.
- ☞ Je ne manque pas de respect ni aux élèves ni aux adultes si je veux qu'ils me respectent.
- ☞ Si je rencontre un problème avec un autre enfant, j'en informe un agent qui réglera lui-même le problème.
- ☞ Je ne détériore aucun matériel de l'école ou d'élève et respecte mon cadre d'accueil.

« ET, SI JE RESPECTE TOUTES CES REGLES DE VIE , JE DEVRAIS PASSER UN AGREABLE MOMENT »

En cas d'inconduite durant la cantine et manquement aux règles de savoir-vivre, je risque les sanctions suivantes :

- ☞ **Mon comportement sera signalé à la responsable de la cantine.**
- ☞ **Envoi d'une lettre d'avertissement signalant aux parents la conduite de leur enfant.**
- ☞ **Exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire selon la gravité des faits.**